

DELIBERATION
du CONSEIL MUNICIPAL n° 2008.30

Objet : Projet d'aménagement de la propriété communale en bas de vallon.

L'an deux mille huit et le vingt-quatre juin,
Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Prim, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mr Patrick BARRAUD, Maire.

Date de convocation : 17 juin 2008

Présents : Mrs BARRAUD Patrick, GERIN Didier, GUILLET Pierre, CROS Michel, BATTAGLINI Guy, VALVERDE Pierre, JODAR Stéphane,
Mesdames : GAULT Daphné, MOURARET Annick, LASCOLS Noélie, MONNOT Sylviane.

Absents excusés : Mme Sylviane VANEL, Mrs DENOLLY Franck et RODEL Michel.

Secrétaire de séance : Mr Michel CROS

Pouvoir : de Madame VANEL Sylviane et Madame GAULT Daphné.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la commune est propriétaire des parcelles cadastrées AL n° 619 et AL n° 183 d'une superficie totale de 2 ha 70 ares 89 ca située au bas du nouveau lotissement de la Source.

Monsieur le Maire rappelle le projet qui a été inscrit au mandat et qui prévoit l'aménagement de cette zone selon trois axes :

- la mise en place d'une « résidence services » destinée aux personnes âgées et dépendantes à différents degrés,
- des logements sociaux (pour respecter les contraintes de la commune au titre de la loi SRU),
- une zone de loisirs.

Pour pouvoir progresser dans ce projet, il rappelle qu'il est nécessaire de reclasser ce secteur en zone constructible au Plan Local d'Urbanisme de la commune et qu'il serait souhaitable de profiter de la procédure de révision simplifiée et de modification du PLU en cours, pour le faire à moindre coût, tout en optimisant les délais administratifs, dont ceux nécessaires à l'enquête publique.

Pour la réalisation de ce projet Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer pour l'autoriser à rajouter ce point à la procédure en cours. Il indique que ce reclassement sera fait de manière à ce que soit clairement indiqué les contraintes de respect de l'environnement boisé remarquable, de qualité environnementale des projets bâtis, de préservation du caractère rural de la commune.

Après discussion et après en avoir délibéré, avec 10 voix pour dont un pouvoir, 1 contre et 2 abstentions,

Le Conseil Municipal à la majorité des membres présents,

- **Autorise Monsieur le Maire à ajouter les terrains de ce secteur soit les parcelles AL n°619, 183, 185, 527, 528, 530, 581 pour une superficie d'environ 3 hectares, dans le cadre de la procédure de révision simplifiée et de modification du Plan Local d'Urbanisme en cours en tant que zones constructibles tout en indiquant clairement que ce reclassement sera fait de manière à ce que soit indiqué les contraintes de respect de l'environnement boisé remarquable, de qualité environnementale des projets de bâtis à venir, de préservation du caractère rural de la commune.**

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Le Maire
P. BARRAUD